

## 1. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de leur contribution)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
<b>Catalogue transversal National /DOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier</li> <li>- Les formations collectives proposées par Uniformalion sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication..) ou en lien avec les cœurs de métiers</li> </ul>	<b>Prise en charge :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformalion</li> <li>- Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformalion</li> </ul>
<b>Démarche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter l'offre de formations d'Uniformalion : <a href="http://www.offredeformations.uniformalion.fr">www.offredeformations.uniformalion.fr</a></li> <li>- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformalion muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel</li> <li>- Aller dans la rubrique « offre de formation, m'inscrire » et inscrire vos salariés à l'action de formation de votre choix</li> <li>- <b>Pas de DAF (demande d'aide financière) à saisir</b></li> <li>- Environ, 3 semaines avant le démarrage, une convocation sera transmise à l'employeur,</li> </ul> <p>Pour la prise en charge des frais annexes (transport, hébergement) sur les fonds conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une fois l'action accordée</b>, depuis votre espace privé adhérent muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel, aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF, sélection la phase « avant »</li> <li>- Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes »</li> <li>- Saisir les informations relatives à l'action de formation</li> </ul> <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de demande de prise en charge complété pour la DAF « frais annexes »</li> <li>- Convocation d'Uniformalion pour la formation du catalogue</li> <li>- Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation</li> </ul>	

<p><b>Demande D'aide Financière - DAF légale</b></p> <p><b>Pour les stagiaires d'une même entreprise</b></p> <p><b>Dans la limite de 5 demandes par entreprise</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés</li> <li>- Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST</li> </ul> <p><b>Publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salarié-e-s (tous types de contrats)</li> <li>- Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)</li> </ul>	<p><b>Prise en charge :</b></p> <p><b>DAF moins de 5 stagiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation &gt; 105h</li> <li>- Coût pédagogique : 65 € TTC/H si formation = ou &lt; 105h</li> <li>- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H dans la limite de 24 heures</li> <li>- Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 3 000€. Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents</li> </ul> <p><b>DAF de 5 stagiaires et plus :</b></p> <p>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</p> <p><b>Frais annexes :</b> barèmes d'UNIFORMATION</p> <p><b>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération : 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)</b></p>
<p><b>Démarche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel</li> <li>- Aller dans la rubrique « mes dossiers »</li> <li>- Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant »</li> </ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après réception du courrier d'accord financier d'Uniformation, pour les actions d'une durée supérieure ou égale à un mois, <b>confirmer obligatoirement le départ en formation</b> dès le 1<sup>er</sup> jour de formation <b>via le formulaire envoyé sur votre espace privé adhérent, rubrique « Nos échanges »</b></li> <li>- Si la confirmation n'est pas effectuée, l'accord de prise en charge ne sera pas maintenu</li> </ul> <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire demande de prise en charge complété</li> <li>- Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires</li> <li>- Programme avec les dates de formation</li> </ul> <p><b>À noter :</b></p> <p>Sur la ligne « <b>intitulé libre</b> » après le titre de la formation, vous pouvez préciser si vous souhaitez que votre action soit financée via une DAF légale ou une DAF conventionnelle</p>	

**Uniformation finance également, sans limite de nombre de DAF par entreprises mais dans la limite des fonds disponibles, des actions de formation autour des thèmes ci-dessous :**

- Le soutien au développement RH au sein des TPE,
- La lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- La médiation dans les politiques de la ville,
- Les transitions et mutations écologiques,
- L'ingénierie et les parcours AFEST,
- Les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres des CSE ou des référents.

**Finançables sur avis de la Commission paritaire plan de développement des compétences :**

- Les formations collectives des dirigeant.e.s bénévoles,

- Les projets collectifs nationaux ou régionaux portés en interbranches,
- Les dossiers de demandes de financement pour lesquels l'application stricte des critères de prise en charge conduirait à des restes à charge significatifs pouvant conduire à l'abandon du projet de formation alors qu'ils s'inscrivent dans un cadre atypique ou innovant pouvant motiver les dépassements observés. Sur proposition des délégués régionaux, ils feront l'objet d'un passage en commission de plan de développement des compétences de -50 ETP afin, le cas échéant, d'adapter les modalités de prise en charge en fonction de l'argumentaire présenté.

**Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformalion**

## Rappel barèmes de prise en charge de l'Opcv

### Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
<b>Actions de formation inférieure ou égale à 105 heures</b> qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : <b>65 €TTC / H</b> A partir de 5 stagiaires : <b>1 800 € TTC coût / Jour</b>
<b>Action de formation supérieure à 105 heures</b> qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : <b>15 €TTC / H</b> A partir de 5 stagiaires : <b>1 800 € TTC coût / Jour</b>
<b>Formations internes</b>	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : <b>15€TTC / H ou 65€ TTC / H</b>  Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture
<b>CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE</b> Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	Formation : <b>15 €TTC / H</b>  Evaluation : limité à <b>450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales</b>
<b>AFEST</b> Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Diagnostic dans la double limite de <b>1000€ HT/ jour</b> pour une durée maximale de <b>3 jours</b> pour les Organismes référencés par Uniformalion
<b>VAE</b>	Prise en charge au réel et plafonnée à 3 000€ pouvant inclure les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération sur les étapes suivantes : - les frais de positionnement, - l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité - et la participation du jury et les frais afférents.
<b>Bilans de compétences</b>	Prise en charge dans <b>la double limite de 24H</b> et 56 €HT/ H ou 67,20€ TTC / H

## Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation <b>COLLECTIVES</b> réalisées par un organisme de formation <b>EXTERNE</b> (minimum 5 stagiaires par session)	Limité à <b>1 800 € TTC / Jour</b>

**Pour les frais annexes Les barèmes indiqués ci-dessous sont des plafonds de prise en charge. Les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle.**

Repas	<b>30 €</b>
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>135 € par stagiaire pour les formations se déroulant dans Paris intra-muros</b></li><li>• <b>110 € par stagiaire pour les formations se déroulant hors Paris</b></li></ul>
Déplacements	<p><b>SNCF</b> : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking, ...).</p> <p><b>Avion</b> : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outre-mer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p><b>Voiture</b> : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation	<b>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...), avec obligation de remplacement</b>